

VD_GERICHTE PE12.024129 vom 3. September 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE12.024129

FR: VD_GERICHTE PE12.024129 du 3 septembre 2013

IT: VD_GERICHTE PE12.024129 del 3 settembre 2013

Erwägungen

E. 5

En l'absence d'une réelle prise de conscience, un risque de récidive est bien réel. Il existe en outre un risque de fuite dès lors que le

- 19 - prévenu n'aucune attache avec la Suisse. Le maintien en détention de X. _____ doit donc être ordonné.

E. 6.1

Compte tenu de l'ampleur de la présente procédure et de la connaissance du dossier déjà acquise en première instance, une indemnité de défenseur d'office pour la procédure d'appel d'un montant de 1'868 fr. 40, débours et TVA inclus, est allouée à Me Christian Giauque. Elle correspond à 15 heures à 110 fr., plus 80 fr. de débours et 8 % de TVA.

E. 6.2

Vu le sort de l'appel, les frais de seconde instance, y compris l'indemnité allouée au défenseur d'office ci-dessus, sont mis par moitié à la charge de X. _____ (art. 428 al. 1 CPP) et par moitié à la charge de l'Etat. X. _____ ne sera tenu de rembourser à l'Etat la moitié de l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.